



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 27613

### Texte de la question

Mme Béatrice Pavy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité applicable aux entraîneurs de chevaux. En effet, selon les termes de l'instruction 6 E-8-01 du 6 août 2001, explicitée par l'instruction du 13 septembre 2002, les entraîneurs-éleveurs de chevaux peuvent se trouver exonérés de taxe professionnelle, lorsque certaines conditions sont réunies. En l'occurrence, les propriétaires de chevaux de course qui exploitent un domaine agricole sur lequel ils élèvent des chevaux de course nés sur l'exploitation et qu'ils engagent dans des épreuves sportives d'une part, et, d'autre part, dans certains cas, les entraîneurs éleveurs, titulaires d'une licence d'entraîneur public ou d'une autorisation d'entraîner, sous réserve d'être soumis de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition dans la catégorie des bénéficiaires agricoles, pourraient avoir droit à cette exonération. Aussi justifiées que soient ces mesures pour les publics concernés, elles ne vont pas sans poser de graves problèmes à certaines communes, notamment celles dont le budget, relativement modeste, trouvait là une source importante de recettes. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir quelle est sa position sur le sujet et si des mesures de compensation ne pourraient être envisagées pour les communes qui voient le rendement de leur taxe professionnelle diminuer de plus d'un quart par exemple, ou d'un autre seuil significatif.

### Texte de la réponse

La mesure d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle accordée aux entreprises équestres, introduite par amendement parlementaire à la loi de finances pour 2004, fait l'objet d'une compensation dégressive sur cinq ans de la perte de produit aux collectivités territoriales pour un montant de 3 M en loi de finances initiale 2007. L'amélioration de la gouvernance des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales, notamment en matière de fiscalité et de prise en charge par l'État des contributions à la fiscalité locale, est au coeur des travaux en cours (rapports présentés par MM. Carrez et Richard au conseil d'orientation des finances publiques) et de la création d'outils de pilotage des finances publiques (conférence nationale des finances publiques) qui associent l'ensemble des acteurs de la dépense publique.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Béatrice Pavy](#)

**Circonscription :** Sarthe (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27613

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 2003, page 8349

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1814